

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 326

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 24 TER

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« sans délai ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rétablir le compromis trouvé lors de la commission mixte paritaire afin d'assortir le dispositif des garanties procédurales nécessaires à sa bonne application. Il supprime la mention de la suspension « sans délai » du CMG en cas de déclaration d'impayé afin de permettre aux organismes compétents d'assurer une période de contradictoire avant la suspension du versement du CMG.